



Pension de réversion : décès du conjoint avant sa retraite

 18/04/2024

Vous êtes marié et votre conjoint décède avant de prendre sa retraite. Avez-vous le droit de toucher une partie de la pension de retraite qu'il aurait dû recevoir? **La réponse est oui, vous avez le droit de percevoir ce que l'on appelle une pension de réversion.**

Dans tous les régimes de retraite, la condition requise pour recevoir une pension de réversion est **d'avoir été marié à la personne défunte**. Ensuite, [les conditions d'âge, de revenus et de situation maritale changent selon les régimes](#). La demande est à faire dans les **12 mois qui suivent le décès**. Même si les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes et bénéficient ainsi plus souvent de la pension de réversion, ce droit est bien entendu également ouvert aux hommes.

Décès du conjoint avant sa retraite au régime général : quelle pension de réversion ?

Réversion de la retraite de base

Si votre conjoint ou ex-conjoint était affilié au **régime général**, vous pouvez percevoir 54 % du montant de la pension qu'il aurait dû toucher. Ainsi, si votre conjoint devait recevoir une pension mensuelle de 1 000 €, vous recevriez 540 €. Cela concerne les salariés du privé, professions libérales, artisans, commerçants, industriels, salariés et non-salariés agricoles.

Les conditions sont les suivantes :

- avoir au moins 55 ans au moment de la demande ;
- justifier être le conjoint ou ex-conjoint de la personne décédée ;
- ne pas gagner en 2024 plus de 24 232 € € brut par an (si vous vivez seul) ou 38 771,20 € € (si vous vivez en

couple).

A noter : Si la personne défunte a été mariée plusieurs fois dans sa vie, la réversion est partagée au prorata de la durée de mariage. Cela ne concerne pas les partenaires pacsés ou concubins.

Réversion de la retraite complémentaire

En ce qui concerne la **retraite complémentaire Agirc-Arrco**, les conditions pour recevoir une pension de réversion sont légèrement différentes :

- justifier être le conjoint ou ex-conjoint de la personne décédée ;
- avoir au moins 55 ans au moment de la demande (vous pouvez recevoir la pension de réversion avant 55 ans si vous avez 2 enfants à charge au moment du décès ou si votre conjoint/ex-conjoint était en situation d'invalidité) ;
- ne pas avoir été remarié.

La pension de réversion complémentaire est égale à 60 % du montant de la retraite complémentaire du défunt salarié.

La formule pour calculer son montant sur une année est :

total des points du salarié décédé (ou retraité) x valeur du point x 60 %

Exemple pour 2021 :

Si votre conjoint décédé avait 5 000 points, cela représente $5\,000 \times 1,2714 \times 0,6 = 3\,814,20$ € (la valeur du point est de 1,2714 en 2021), soit 317,85 € par mois.

Il faut également tenir compte des majorations pour [enfants à charge, enfants nés et/ou enfants élevés](#) et des minorations qui peuvent survenir selon l'âge du décès et le nombre de trimestres qui manquaient au défunt avant le taux plein (jusqu'à -8% sur les 60 %).

Décès du conjoint avant sa retraite de fonctionnaire : quelle pension de réversion ?

Réversion de la retraite de base

Si votre conjoint ou ex-conjoint était fonctionnaire, vous pouvez percevoir 50 % de la retraite de base à laquelle il aurait pu prétendre (de façon partagée avec les ex-époux s'il y en a).

Il faut remplir au moins l'une de ces conditions :

- avoir eu au moins 1 enfant avec son conjoint ou ex-conjoint ;

- avoir été marié pendant au moins 4 ans ;
- avoir été marié au moins 2 ans avant la retraite du fonctionnaire décédé ;
- ne pas vivre en couple (mariage, pacs ou concubinage) après le décès du fonctionnaire.

Réversion de la retraite complémentaire

La réversion de la retraite additionnelle est versée au conjoint et ex-conjoint(s) s'ils ne sont ni en concubinage, ni remariés. Le montant correspond à la moitié du montant de pension additionnelle qu'aurait pu recevoir le fonctionnaire.

Votre conjoint (ex-conjoint) est décédé il y a peu ? Nous vous aidons dans votre démarche pour [demander votre pension de réversion en ligne](#).